



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 01^{er} mars, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, CESBRON, MASSÉ

**Étaient absents excusés : M. HALLÉ – Pouvoir à M. PIPEREAU
M. PICHON – Pouvoir à M. MORIET**

Était absente : MME NIBODEAU

Secrétaire de séance : M. LEAU

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **pouvoirs** et **absence** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 25/01/2024** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec l'ajout d'un point supplémentaire : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

ADMINISTRATION GENERALE

2024_07_03_01 RPI MANTHELAN-LE LOUROUX : Rythmes scolaires – Renouvellement de la demande de dérogation pour conserver la semaine de 4 jours – Rentrée 2024

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 16 février 2021, le conseil municipal avait décidé, par délibération, de renouveler la demande de dérogation pour conserver la semaine de 4 jours.

Cette dérogation, acceptée par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, était applicable pour une durée de 3 ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce choix.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire du 29 novembre 2023 portant sur l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024 et précisant que la dérogation obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire,

Vu l'obligation de faire parvenir notre demande de renouvellement au plus tard le 15 avril 2024 aux services de l'éducation nationale,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 20 février 2024,

Vu la délibération de la commune de Le Louroux (commune membre du RPI) portant demande de renouvellement de dérogation en date du 20 février 2024,

DELIBERE et :

- **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une période de 3 ans,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de l'Inspection académique d'Indre et Loire

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

2024_07_03_02 Dossier de subvention au titre des Amendes de Police 2024 : adoption de l'avant-projet, de son plan de financement et autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'état entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Le dossier de subvention est à déposer au plus tard le 8 mars 2024 au STA de Ligueil.

Il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre de l'année 2024.

Aujourd'hui, le **constat** dans la Rue des Faluns et la Rue des Alouettes est le suivant :

- Absence de cheminement piéton pour rejoindre celui aménagé sur la route départementale de Tours (RD50) qui permet de se rendre en toute sécurité dans le centre bourg (école, commerces, mairie, infrastructures...)

Afin de répondre à ce constat et **assurer une continuité des travaux déjà réalisés dans le cadre de la sécurisation des déplacements piétons inter-quartiers**, il est proposé de réaliser des travaux de voirie avec l'aménagement de cheminements piétons le long de chacune de ces deux rues, conformes à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite (création accotements / trottoirs).

Il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Travaux de voirie Création cheminements piétons Rue des Faluns & Rue des Alouettes	45 087.00
TOTAL	45 087.00

Plan de financement prévisionnel

	Montant
Conseil Départemental – Amendes de Police (30%)	13 526.00
Fonds propres	31 561.00
TOTAL	45 087.00

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer, avant le 08 mars 2024, un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police,

Entendu l'exposé de Monsieur le 4^{ème} Adjoint,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre les actions déjà réalisées en faveur de la sécurisation des déplacements piétons inter-quartiers,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Aménagement sécuritaire – Rue des Faluns & Rue des Alouettes » pour un coût estimatif global de 45 087 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au taux maximum autorisé ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Le maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération (ZAE nR) correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant la concertation du public réalisée selon les modalités suivantes :

- transmission d'une note d'information à destination de la population (par courrier, sur le site internet et sur panneaupocket),
- organisation d'une réunion à destination des agriculteurs le vendredi 17 novembre 2023,
- organisation de permanences des élus les vendredi 17 novembre et samedi 18 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant la concertation du public réalisée selon les modalités énoncées ci-dessus,

DELIBERE ET DECIDE :

- **De définir**, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexes 1 et 1 bis à la présente délibération,
- **De notifier** ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

FINANCES MUNICIPALES

2024_07_03_04 Logements communaux et locaux professionnels : Plafonnement de la hausse des loyers

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Afin de limiter l'effet de l'inflation et la hausse de l'ILAT (indice des loyers) sur les ménages et les professionnels, Mme MILLON propose un dispositif de plafonnement de la hausse des loyers.

Mme MILLON présente à l'assemblée délibérante une proposition, avec à l'appui des données chiffrées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les incidences de l'inflation sur les ménages et les professionnels,

Vu les hausses importantes de l'ILAT sur les derniers trimestres,

Vu la volonté de la municipalité d'accompagner les locataires particuliers et professionnels,

Sur proposition de Mme MILLON, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge notamment des finances,

Sur validation du Bureau des Adjointes en date du 15 février 2024,

Vu la commission générale du 27/02/2024 qui a validé le principe,

DELIBERE ET DECIDE :

- De bloquer la hausse annuelle à 1 % pour les locataires du C.H.A.T. (Centre d'hébergement des apprentis du territoire qui a vocation d'aide pour les apprentis / les saisonniers / les primo-actifs)
- De bloquer la hausse annuelle à 2.5 % pour les locaux professionnels
- De bloquer la hausse annuelle à 2.5 % les autres logements locatifs communaux.
- Charge M. le Maire ou Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire de transmettre ses informations à Square Habitat, gestionnaire du parc locatif communal, pour exécution.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

2024_07_03_05 Subventions aux associations : attributions 2024 – Budget principal

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Cf annexe 2

Le Conseil Municipal,

Après examen par les Divisions Finances (D1) et Population (D3),

Vu les rencontres avec les associations en date du 17 février 2024,

Après examen en commission générale du 27 février 2024,

Sur proposition de la commission générale,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque association,
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2024, les subventions selon le tableau annexé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés :

- Refus de prendre part au vote :

- Pour :

- Contre :

- Abstention :

Se référer au tableau annexé à
la présente délibération
(annexe2)

2024_07_03_06 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Suite à une circulaire préfectorale reçue le 29 janvier 2024, il a été précisé qu'un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale reçue du 29 janvier 2024,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus de la commune de Manthelan ont perçu, au titre de l'année 2023, les indemnités suivantes :

ETAT ANNUEL 2023 - INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS - COMMUNE				
Nom - Prénom	Fonction	Indemnités de fonction perçues en 2023	Remboursement de frais (kilométriques, repas...)	Avantage en nature
PIPEREAU Bernard	Maire	23 652.90 €	-	-
MILLON Marie-Eve	1ère Adjointe	7 300.20 €	-	-
MORIET Fabien	2ème Adjoint	5 353.50 €	-	-
TOURNEMICHE Bénédicte	3ème Adjointe	5 353.50 €	-	-
LEAU Dominique	4ème Adjoint	5 353.50 €	-	-

DELIBERE et :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de Manthelan.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2

- Refus de prendre part au vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Fin de séance : 21h50

Une commission générale s'est tenue à la clôture de séance.

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Dominique LEAU	

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA COMMUNE DE M... ID : 037-213701436-20240307-2024_07_03_03-DE

USAGES	SOURCES EnR	Section	Parcelle	PROJETS COMMUNAUX ENVISAGES
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YD	72	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YD	102	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YC	45	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YC	49	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	ZX	19	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	ZS	7	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	ZS	4	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	ZS	2	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	ZS	38	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	ZR	38	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YA	8	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YA	9	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YA	11	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YA	15	
ELECTRIQUE	AGRIVOLTAISME	YA	18	
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AA	77	Mairie, Salle des fêtes
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AC	112	Groupe scolaire et salle polyvalente
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AC	188	Groupe scolaire et salle polyvalente
BESOIN CHALEUR	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AC	155	Espace sportif (tennis)
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AB	60	Maison des apprentis
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	ZM	5	
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YD	72	
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YD	102	
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AC	246	Ancienne AC 1
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AC	247	Ancienne AC 1
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	AC	248	Ancienne AC 1
BESOIN CHALEUR /FROID	CHALEUR RENOUEVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YC	43	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	YD	72	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	YD	102	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	AC	246	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	AC	247	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	AC	248	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZK	47	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZK	112	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZS	7	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZS	4	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZS	2	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	ZS	38	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AA	75	Parking nord jardins de la Mairie
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AC	155	Espace sportif (tennis/football)
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AA	232	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AA	168	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AC	246	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AC	247	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AC	248	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	AC	111	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	ZS	7	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	ZS	4	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	ZS	2	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZK	116	Ateliers techniques
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AA	77	Salle des fêtes
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	219	Maison des Associations
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	112	Groupe scolaire, salle polyvalente et bâtiment logements locatifs/micro-crèche
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	113	Groupe scolaire, salle polyvalente et bâtiment logements locatifs/micro-crèche
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	188	Groupe scolaire, salle polyvalente et bâtiment logements locatifs/micro-crèche
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	155	Espace sportif (tennis)
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YL	78	Hangar du carnaval
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YD	41	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	37	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZR	1	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AA	168	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AB	39	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	82	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZM	5	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AA	81	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YD	72	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YD	102	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	246	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	247	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	248	Ancienne AC 1
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZK	47	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AC	229	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZY	16	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AA	201	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AA	19	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YC	43	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YC	45	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	YC	49	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	AA	179	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZS	38	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZS	36	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZS	6	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZS	4	
ELECTRIQUE	PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	ZS	34	

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 037-213701436-20240307-2024_07_03_03-DE

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA COMMUNE DE MANTHELAIN - SYNTHÈSE

AGRIVOLTAISME	
YA	8-9-11-15-18
YC	45-49
YD	72-102
ZR	38
ZS	2-4-7-38
ZX	19
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	
AA	77
AB	60
AC	112-155-188-246-247-248
YC	43
YD	72-102
ZM	5
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	
AC	246-247-248
YD	72-102
ZK	47-112
ZS	2-4-7-38
PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	
AA	75-168-232
AC	111-155-246-247-248
ZS	2-4-7
PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	
AA	19-77-81-168-179-201
AB	39
AC	37-82-112-113-155-188-219-229-246-247-248
YC	43-45-49
YD	41-72-102
YL	78
ZK	47-116
ZM	5
ZR	1
ZS	4-6-34-36-38
ZY	16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTIONS 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 037-213701436-20240307-2024_07_03_05-DE



Associations	Accordé 2023	Demandé 2024	Proposé 2024	Accordé 2024	VOTE		
					Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
APE - Parents d'élèves	500.00 €	600.00 €	300.00 €	300.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Bibliothèque - Les amis du livre	300.00 €	350.00 €	300.00 €	300.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Cantines scolaires	5 000.00 €	7 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Carnaval - Comité des fêtes	1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Club des bons enfants - Aînés ruraux	100.00 €	150.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Coopérative scolaire	100.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Ecole de musique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Fête de l'amitié	100.00 €	150.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Football - RC VST	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
L'art du fil	100.00 €	500.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
La petite marche	300.00 €	3 000.00 €	500.00 €	500.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Les Amis de la maison du Carnaval	200.00 €	500.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Loisirs & Environnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Pétanque - Fanny Manthelannaise	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Pompiers - Amicale JSP	300.00 €	500.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Souvenir français du canton	100.00 €	0.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Sport Attitude Manthelan	500.00 €	800.00 €	300.00 €	300.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
Tennis club Manthelan	300.00 €	500.00 €	300.00 €	300.00 €	Pour : 10 + 2	Contre : /	Abstention : /
UNC	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Courir ensemble - ACE		500.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 10 + 1	Contre : /	Abstention : 1
	9 650.00 €	17 750.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €			